

préjudiciable ; mais on se permet de déclarer publiquement la guerre à la religion catholique et l'on fait alliance de volonté et d'efforts avec les pires ennemis de Jésus-Christ.

Il semble à peine croyable que l'on en soit arrivé là, et cela au sein de cette nation italienne qui, par la faveur de Dieu, a vu briller dès la première heure la lumière de la vérité chrétienne et, pendant l'espace de dix neuf siècles, a éprouvé les bienfaits les plus grands et les plus particuliers de la bonté divine et en a conservé fidèlement la possession. Mais le fait est présent et évident. Et les actes ne restent certes pas audessous des menaces : on emploie tous les moyens de réaliser les desseins formés et l'on ne cesse pas de détourner pour le mal de l'Eglise les institutions et les lois.

Les prochaines calendes de janvier doivent marquer, vous le savez, l'entrée en vigueur d'un nouveau code pénal. Lorsqu'il était en délibération, l'année dernière, dans l'assemblée des législateurs, Nous n'avons pas manqué de flétrir, comme il convenait, certaines dispositions de ce code qui, sous prétexte de réprimer la licence, ont en réalité pour objet d'amoindrir la juste liberté du clergé et d'entraver son action.

Nous y avons dénoncé une grave atteinte portée à l'Eglise qui, divinement constituée en la forme de société parfaite, est indépendante et ne doit, dans l'accomplissement de ses fonctions, être assujettie à aucun pouvoir humain. Nous Nous plaignions en même temps de l'injure faite à tout le clergé contre lequel, sans aucun motif plausible et au mépris d'un droit sacré, on portait, avec une sévérité exceptionnelle, des lois d'exception.

Ces lois, avec quelques modifications de forme, ont été néanmoins votées et promulguées. C'est pourquoi, soucieux de Notre devoir apostolique, Nous renouvelons, aujourd'hui que l'injustice est perpétrée, les protestations que Nous avons fait entendre lorsqu'on la méditait.

Mais à une attaque contre l'Eglise vous voyez une autre succéder : Nous voulons parler de la loi élaborée au sujet des Oeuvres pies, que l'on vient de voter à la hâte, et que l'on avoue être seulement un pas en avant dans la voie qui doit aboutir à l'effacement complet de tout vestige de religion dans les institutions publiques. La nature de cette loi est assurément d'accord avec ce dessein, car elle a pour principal effet, en partie de détruire, en partie de transformer tout ce qui est fondation de piété, de